

Le vapotage : quelle place dans la réduction des risques et des dommages liés à l'usage du tabac ?

Octobre 2017
Actualisation novembre 2019

L'ANPAA a adopté une position associative lors de l'assemblée générale du 1^{er} juillet 2017, à partir des débats organisés en région avec les bénévoles et les salariés, qui soutient notamment que **la vapoteuse et ses recharges peuvent constituer des outils de substitution, parmi les autres dispositifs existants, dans l'objectif d'arrêt du tabac.**

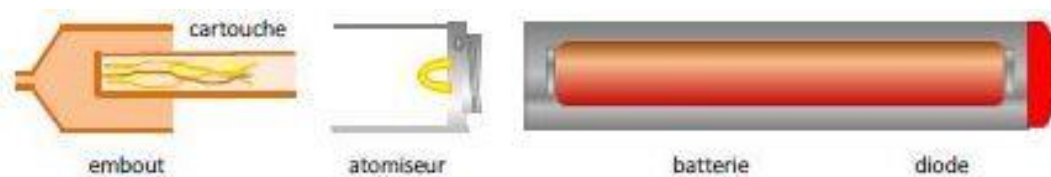
La présente fiche-repère vise à apporter aux professionnels les éléments de déclinaison de ces réflexions dans leurs pratiques quotidiennes auprès des personnes, en soin, en prévention et en entreprises. Elle vient en complément du Décryptage n°22 « Vapotage, de l'enthousiasme à la prudence »¹ qui fait un point approfondi sur le sujet et **propose un point dans le contexte de « crise de la vape » aux Etats-Unis.**

Qu'est-ce que le vapotage ?

La cigarette électronique, le plus souvent dénommée « vapoteuse », ou parfois « dispositif électronique de vapotage » ou « e-cigarette » est, à ce jour, un produit de consommation courante. De ce fait, elle ne peut pas être vendue en pharmacie. Elle est commercialisée principalement dans des boutiques spécialisées, dans les bureaux de tabac et sur internet. Les commerçants ont interdiction de vendre aux personnes mineures.

Elle se compose de :

- Une cartouche ou flacon ou réservoir recevant du liquide contenant diverses substances (propylène glycol et/ou glycérol, arômes, avec ou sans nicotine, etc.)
- Un atomiseur servant à transformer le liquide en vapeur chaude inhalée par l'utilisateur par aspiration
- Un embout porté aux lèvres de l'utilisateur à travers lequel la vapeur s'échappe
- Une batterie alimentant l'atomiseur en énergie électrique pour faire chauffer la résistance



Cas particulier des flacons contenant de la nicotine

Le liquide contenu dans la cartouche ne contient pas obligatoirement de la nicotine. Lorsque le liquide en contient, il existe différents dosages en 4 paliers :

- 19,6 mg/ml
- 16 ou 18 mg/ml
- 11 ou 12 mg/ml
- 3 ou 6 mg/ml

La réglementation impose une concentration inférieure à 20mg/ml. Au-delà de cette concentration maximum, le produit serait considéré comme un médicament et ne pourrait pas être commercialisé sans une autorisation de mise sur le marché (AMM) délivrée par l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

Dans les faits, la direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes (DGCCRF) a constaté des irrégularités et des concentrations parfois plus fortes.

Quelques principes d'action visant la réduction des risques et des dommages, au regard des principaux éléments de connaissances et controverses

Les connaissances scientifiques sur les conséquences de l'usage de la cigarette électronique sont insuffisantes. En particulier, c'est le cas des éventuelles conséquences sur les organes respiratoires à moyen et long terme de l'inhalation de certaines molécules chauffées contenues dans le liquide et la vapeur inhalée.

DONC Il faut en déconseiller l'usage aux **non-fumeurs non-vapoteurs**, **en particulier aux plus jeunes**.

Cependant, son utilisation en remplacement total de la consommation de tabac fumé, compte tenu de l'extrême dangerosité de ce dernier, est reconnue comme globalement bénéfique.

DONC Elle peut être utilisée par les **fumeurs** comme l'un des outils existants d'une stratégie d'arrêt d'emblée ou de réduction de la consommation visant un arrêt ultérieur. Dans le cas de **fumeurs âgés de moins de 18 ans**, cette stratégie d'arrêt doit être discutée en lien avec les représentants légaux car seuls ces derniers sont susceptibles de procéder à l'achat de la vapoteuse et des cartouches.

DONC Compte-tenu d'une série de cas de pneumopathies aiguës aux Etats-Unis chez des vapoteurs, il est nécessaire de rappeler aux utilisateurs en France :

- La CDC informe² que dans la plupart des cas américains, de l'acétate de vitamine E a été retrouvé dans les analyses biologiques, confirmant l'hypothèse initiale. Le problème rencontré aux Etats-Unis ne devrait pas apparaître en France pour autant que les e-liquides utilisés par les usagers soient ceux vendus en magasin avec les normes françaises.
- Le réseau français de toxicovigilance mène une surveillance de la vape depuis un an et n'a rien observé de particulièrement préoccupant à ce jour.
- La vapoteuse est un outil qui permet d'administrer très profondément dans les poumons les substances contenues dans le liquide. Par conséquent, il doit être vivement conseillé aux utilisateurs :

² Centers for Disease Control and Prevention (CDC). *Outbreak of Lung Injury Associated with the Use of E-Cigarette, or Vaping, Products.* (8 novembre 2019) Consulté sur : https://www.cdc.gov/tobacco/basic_information/e-cigarettes/severe-lung-disease.html

- D'acheter le liquide dans les circuits sécurisés de vente pour s'assurer qu'il s'agit de produits contrôlés et stériles, dans le respect des normes en vigueur³ ;
- De ne pas fabriquer soi-même son liquide, même à partir de produits issus de la liste produite par l'ANSES.

De plus, il est possible que les cigarettes électroniques utilisées avec des liquides contenant de la nicotine, aient un potentiel addictif au moins aussi élevé que celui des cigarettes traditionnelles car elles délivrent des niveaux de nicotine comparables voire supérieures à ceux de la cigarette traditionnelle, avec une rétention systémique similaire.

DONC L'utilisation de liquide contenant de la nicotine est à déconseiller aux **vapoteurs non-fumeurs**.

DONC La diminution progressive de la dose de nicotine est à envisager avec les **vapoteurs concernés**.

Entre ces trois pôles qui visent la suppression des risques liés au tabagisme et de dépendance nicotinique (empêcher l'entrée ou permettre la sortie), les postures professionnelles sont à nuancer. Elles dépendront largement des motivations et du contexte de vie de la personne à laquelle une information la plus complète et accessible possible doit être apportée dans tous les cas.

Comment raisonner ?

Deux illustrations du dilemme de la réduction des risques impliquant tabac et vapotage

Le dilemme de la réduction des risques et des dommages en matière de tabac ne peut être résolu qu'au cas par cas, selon la situation de la personne et son environnement. Illustration avec deux exemples concrets mettant en jeu l'entourage d'une part, et le maintien de la cigarette traditionnelle d'autre part.

L'influence de l'entourage (parents et pairs)

Il est démontré qu'un jeune dont l'entourage est majoritairement fumeur a une plus grande probabilité de fumer lui-même qu'un jeune dont l'entourage est non-fumeur. Dans ce contexte, face à un jeune non-fumeur, le dilemme réside dans l'alternative suivante :

- **viser la non-entrée dans le tabagisme** : ce qui invite à déconseiller le vapotage, puisque nous savons que pour les plus jeunes, vapoter peut être une voie d'entrée vers le tabagisme ;
- **ou viser le retard de l'entrée dans le tabagisme** : ce qui peut induire l'usage de la vapoteuse sans nicotine.

➔ Si le premier objectif est préférable, le second ne doit pas être écarté par le professionnel dès lors qu'il évalue qu'il a une plus forte probabilité de succès en tenant compte des pratiques observées dans l'entourage du jeune non-fumeur.

Le maintien d'une consommation de tabac fumé

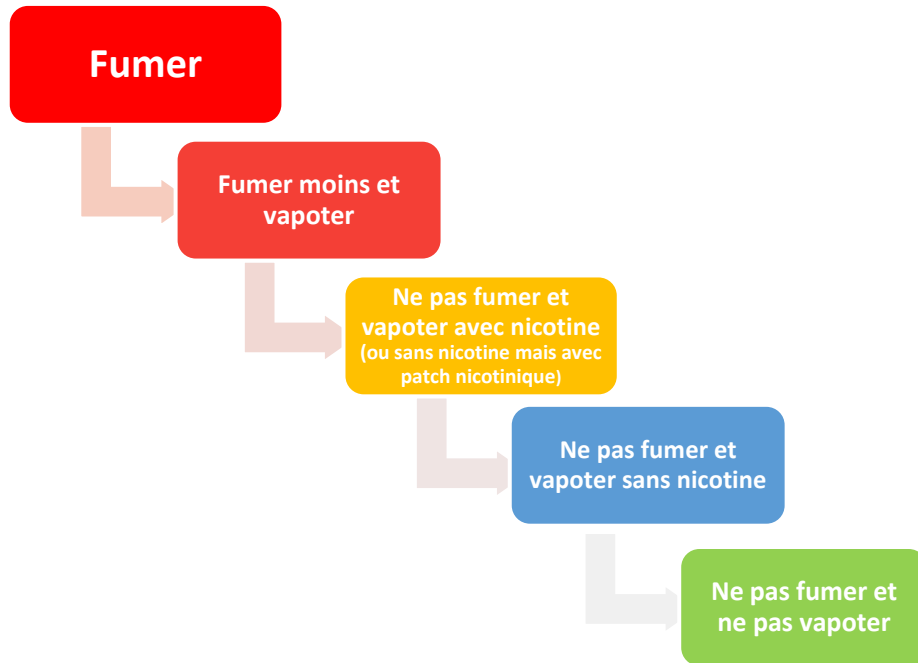
Les risques liés à la combustion du tabac sont fortement liés à la durée de consommation. Ainsi, même une faible quantité fumée régulièrement, maintient un très haut niveau de risque pour la santé. Or, il est démontré que l'usage de la vapoteuse, nicotinée ou non, réduit la quantité de cigarettes fumées et ce, de façon plus significative que les patchs. Dans ce contexte, le dilemme est le suivant :

- la cohabitation du tabac fumé et du vapotage ne constitue-t-elle pas une **entrave à l'envie de sortir complètement du tabagisme**, ce qui inciterait à ne pas conseiller le vapotage et à envisager d'autres stratégies ?

³ Liste actualisée en continu des produits de vapotage publiée par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) ici sur internet : <https://www.anses.fr/fr/content/liste-des-produits-de-vapotage-article-tabac>

- la réduction de la consommation de tabac fumé favorisée par le vapotage n'apporte-t-elle pas **des bénéfices significatifs** (qualité de vie pour l'entourage, gain possible de pouvoir d'achat, etc.), dans l'attente ou pour préparer un nouveau changement de comportement ?
- Selon le niveau de motivation à l'arrêt du tabac, ces questions doivent être abordées sans jugement avec la personne en rappelant que seul l'arrêt complet du tabac réduit les risques sur la santé.

Le niveau des risques et des dommages encourus pour la santé en population générale évoqué ci-dessus peut-être schématisé ainsi :



Le vapotage en entreprise, on en dit quoi ?

Les questions relatives au vapotage en entreprise s'inscrivent dans les principes généraux d'intervention qui commandent une approche cohérente et efficace de la prévention des pratiques addictives.

- Il s'agit d'**intégrer la question du vapotage dans une approche globale et non stigmatisante** des pratiques addictives dans l'entreprise (analyse des situations et contexte de travail et prévention de l'ensemble des pratiques addictives).
- Elle doit être appréhendée dans le contexte législatif, réglementaire et jurisprudentiel, qui encadre **l'obligation de sécurité et de prévention des risques professionnels** qui incombe à l'employeur.

Plus spécifiquement, le code de la santé publique⁴ interdit l'usage de la vapoteuse à compter du 1^{er} octobre 2017 dans les lieux suivants :

- Les établissements scolaires et établissements destinés à l'accueil, la formation et l'hébergement de mineurs,
- Les moyens de transport collectif fermés (bus, train, métro, etc.),
- Les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif, et plus précisément, les locaux recevant des postes de travail situés ou non dans les bâtiments de l'établissement, fermés et couverts, et affectés à un usage collectif, à l'exception des locaux qui accueillent du public.

⁴ Articles L.3516 et suivants, R.3513-2 et suivants du code de la santé publique

Dans ces espaces, le fait de vapoter ou, pour le responsable de l'établissement, de ne pas faire respecter l'interdiction du vapotage, est sanctionné par une contravention de 2^{ème} classe (35 €) dans le premier cas, et de 3^{ème} classe (68 €) dans le second.

Le règlement intérieur des entreprises peut prévoir une extension des espaces soumis à cette interdiction selon les règles habituelles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

- Il convient de recommander aux entreprises, outre le strict respect de la réglementation rappelée ci-dessus, la prise en compte du risque de moyen/long terme, non connu à ce jour, lié à l'inhalation des produits contenus dans le liquide de la vapoteuse pour les salariés vapoteurs sur le lieu de travail et leurs collègues.

Pour en savoir plus

- ANPAA (2016). Repérage et accompagnement de l'arrêt du tabac en CSAPA. Fiche repères. Disponible sur le web : <http://www.anpaa.asso.fr/images/media/2016-03-telechargements/1611-fiche-reperes-anpaa-tabaco-en-csapa.pdf>
- ANPAA (2017). Le vapotage : de l'enthousiasme à la prudence. Décryptage, 22. Disponible sur le web : <http://www.anpaa.asso.fr/lanpaa/actualites/tabac/866-decryptages-22-vapotage-enthousiasme-prudence>
- Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (2017). Informations réglementaires relatives à la cigarette électronique. Point d'information. Page web consultée le 13 novembre 2019 : <http://ansm.sante.fr/S-informer/Points-d-information-Points-d-information/Informations-reglementaires-relatives-a-la-cigarette-electronique-Point-d-Information>
- DGCCRF (2017). Cigarettes électroniques : réglementation et conseils. Fiches pratiques. Page web consultée le 13 novembre 2019 : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/cigarette-electronique>
- Haut conseil de la santé publique (2016). Avis relatif aux bénéfices-risques de la cigarette électronique ou e-cigarette étendus en population générale. Page web consultée le 13 novembre 2019 : <http://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=541>
- Usages de e-cigarette chez les adolescents français de 17 ans. Poster OFDT. 12^e Congrès de la Société francophone de Tabacologie, Montpellier, 29-30 novembre 2018 : https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/p_e-cig.pdf
- Institut National du Cancer (2019). Vapotage : efficace en sevrage, c'est aussi une entrée dans le tabagisme. Page web consultée le 13 novembre 2019 : <https://www.e-cancer.fr/Expertises-et-publications/Dcryptages/Vapotage-efficace-en-sevrage-c-est-aussi-une-entree-dans-le-tabagisme>
- Santé Publique France (2019). Dispositif de signalement des pneumopathies sévères liées au vapotage : <https://www.santepubliquefrance.fr/etudes-et-enquetes/dispositif-de-signalement-des-pneumopathies-severes-liees-au-vapotage>
- Communiqué de presse de la Société Francophone de Tabacologie du 16 octobre 2019 http://societe-francophone-de-tabacologie.org/dl/SFT-CP-vape-2019_10_16.pdf
- Centers for Disease Control and Prevention (CDC). *Outbreak of Lung Injury Associated with the Use of E-Cigarette, or Vaping, Products.* (8 novembre 2019) Consulté sur : https://www.cdc.gov/tobacco/basic_information/e-cigarettes/severe-lung-disease.html